

**Règlement ministériel du 18 décembre 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR142 entre Ahn et Niederdonven à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR142 entre Ahn et Niederdonven;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.** - A l'endroit ci-après, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux:

- sur le CR142 (PK 9.700 – 10.430) entre Ahn et Niederdonven.

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

En cas de non-fonctionnement desdits signaux, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans un sens doivent céder le passage à ceux qui viennent en sens inverse, conformément aux articles 127 et 137 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, D,2, C,13aa et B,5.

**Art.2.** - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.** - Le présent règlement prend effet le 12 janvier 2021 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 18 décembre 2020**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s) François Bausch**